

Objet : réglementation de la circulation, sens interdit rue du Cdt Thoreux

Le Maire de la Commune de Saint-Briac-sur-Mer :

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'Ordonnance n°2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route modifiée par l'Ordonnance n° 2000-1255 du 21 décembre 2000,

Vu les Décrets n°2001-250 et n°2001-251 du 21 mars 2001 relative à la partie réglementaire du Code de la route,

Vu le décret n°86.457 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2002 relatif à la signalisation routière,

Vu l'Instruction Interministérielle, approuvée par arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifiée par arrêté du 31 juillet 2002,

Vu le Code des Collectivités Général Territoriales,

Vu l'article R. 412-28 du Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité d'instaurer un sens unique de circulation rue du Cdt Thoreux durant la saison estivale, contenu de l'intensité du trafic,

ARRETE :

Article n° 1 : Un sens interdit de circulation rue du Cdt Thoreux sera mis en place dans le sens de la rue de Verdun vers la place du centre.

Article : n° 2 : Du 11 juillet 2020 au 30 août 2020 des places de stationnement en zone bleue sont autorisées de côté droit de la rue du Cdt Thoreux,

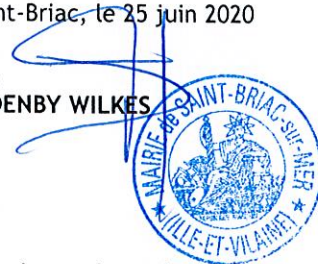
Article n° 3 : Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place par les services municipaux.

Article n° 4 : Les contrevenants à cet arrêté municipal pourront être verbalisés conformément au code de la route (article R.412-28, contravention du 4^{ème} classe).

Article n° 5 : Le présent arrêté est valable du 11 juillet 2020 au 30 août 2020,

Fait à Saint-Briac, le 25 juin 2020

Le Maire,
Vincent DENBY WILKES



Diffusion : Services techniques, police municipale, gendarmerie, pompiers